

LOYER ET CHARGES

Loyer

Le présent bail est conclu moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges en Euros de :

Ledit loyer devra impérativement être payé trimestriellement avant le :

1er

1er

1er

1er

Sans que le Bailleur n'ait à communiquer préalablement au Preneur un appel de loyer.

Il sera acquitté par virement sur le compte bancaire du Bailleur dont les références sont annexées aux présentes ; tous frais liés audit paiement demeurant à la charge exclusive du Preneur.

Révision du loyer

Le loyer sera automatiquement révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (OU autre indice :), l'indice de base étant et l'indice de référence .

Le Bailleur conservera naturellement la faculté de réviser librement le montant du loyer appliqué à l'échéance du bail en cas de renouvellement.

Charges locatives

Outre le loyer susvisé, le Preneur sera tenu d'acquitter avec chaque échéance trimestrielle, un acompte provisionnel sur charges de € par trimestre.

Le Bailleur procédera à la régularisation des charges chaque année en fonction de la consommation réelle du Preneur sur la base des relevés de consommation et appels de charges de copropriété éventuellement adressés par le Syndic si applicable.

Il est précisé que le Preneur demeurera tenu d'acquitter personnellement toute facture et de contracter tout abonnement à ses frais exclusifs concernant :

Le Bailleur pourra chaque année réviser à la hausse comme à la baisse le montant de l'acompte provisionnel sur charges en fonction de la consommation effective du preneur sur la base de l'exercice précédent.

